

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	23
Date convocation 06/12/2023		
Date Publication 20/12/2023		
N° Délibération 2023-08-08		
Secrétaire Séance Guy ATTIGUI		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Fabrice VERDIER rejoint la séance.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

Absents représentés : Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme AUJOULAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Renouvellement de la convention ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 05/12/2023 ;

Considérant :

- Que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyait à partir du 1er janvier 2018 la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant ;
- Que le caractère payant du stationnement a été déconnecté du champ de la police municipale, qu'il est devenu une question domaniale et que l'utilisateur s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public ;
- Que le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la commune compétente en matière de stationnement et qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention avec l'ANTAI qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Que la présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Approuve la signature de la convention jointe en annexe, avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'ANTAI.

Le secrétaire de séance,
Guy ATTIGUI




Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

